

Séance ordinaire du conseil municipal du 22 août 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 22 août 2022 à 19 h 00, à l'église de Lavaltrie au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont absentes : mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand et Francine Ranger.

Est également présent : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général et assistant-greffier.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2022-08-01

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent l'assistant-greffier de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2022

L'assistant-greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2022.

2022-08-02

Demande de permis PIIA et dérogation mineure - 51 chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Kim Landry de Novax ;

ATTENDU que le projet vise l'agrandissement du bâtiment situé au 51, chemin de Lavaltrie, tel qu'illustré aux plans déposés ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement au réaménagement de l'aire de stationnement en positionnant 7 cases en bordure de la rue Alain, ce qui implique une manoeuvre en marche arrière pour quitter le site, ce qui déroge à l'article 7.4.1 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 ;

ATTENDU que les plans de construction respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Permis PIIA

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par Atelier Idea, datés du 18 juillet 2022, portant le numéro de dossier 2205-018-A, relatifs au 51, chemin de Lavaltrie ;

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 51, chemin de Lavaltrie présentée par madame Kim Landry de Novax, conditionnellement au dépôt et à l'approbation, préalablement à l'utilisation des nouveaux locaux, d'un plan d'aménagement paysager produit par un architecte paysagiste.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-03

Demande de modification du PIIA - 49 chemin Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2021-11A-10, accepté une demande de permis PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment abritant un groupe de médecine familiale ainsi que des usages commerciaux liés à la santé, dont une pharmacie et une clinique de physiothérapie, au 49, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande présentée par *Les enseignes professionnelles* à l'effet de modifier la couleur des enseignes murales de la clinique médicale approuvée en PIIA par le biais de sa résolution 2022-07-08 ;

ATTENDU que les modifications proposées respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve les nouveaux plans modifiés relatifs au 49, chemin de Lavaltrie, et ce, uniquement sur le changement de la couleur de l'enseigne afin de faire ressortir davantage celle-ci.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-04

Demande de dérogation mineure - 60 rue Douaire-de-Bondy

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par le Centre de services scolaire des Samares ;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, au 60, rue Douaire-de-Bondy (École secondaire de la Rive), un quatrième accès véhiculaire desservant une nouvelle aire de stationnement, ce qui déroge à l'article 7.2.1 du Règlement de zonage RRU2-2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 60, rue Douaire-de-Bondy, présentée par le Centre de services scolaire des Samares.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-05

Demande de dérogation mineure - 180 rue des Camomilles

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole De Launais et monsieur Timmy Roy ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 180, rue des Camomilles, une remise d'une superficie de 19 mètres carrés au lieu de 18 mètres carrés et un appentis annexé à la remise d'une superficie de 33 mètres carrés au lieu de 18 mètres carrés, ce qui déroge aux articles 4.3.2.2 et 4.3.2.8 du Règlement de zonage RRU2-2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 180, rue des Camomilles, présentée par madame De Launais et monsieur Roy.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-06

Demande de dérogation mineure - 92 rue Christine

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Chartier ;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, au 92, rue Christine, un troisième accès véhiculaire, ce qui déroge à l'article 7.2.1 du Règlement de zonage RRU2 2012 qui autorise un maximum de deux accès véhiculaires pour cet immeuble ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 92, rue Christine, présentée par monsieur Chartier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-07

Demande de permis PIIA - 1711 rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Mathieu Desnoyers, propriétaire du Garage Casaubon ;

ATTENDU que le projet vise la réfection de la façade principale du bâtiment principal situé au 1711, rue Notre-Dame, tel qu'illustré aux plans déposés tout en suggérant au demandeur d'aménager un îlot de verdure tel que présenté sur le plan réalisé par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) ;

ATTENDU que les plans de construction et/ou d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), datés du 6 juillet 2022, portant le numéro de dossier 3273, relatifs au 1711, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-08

Demande de permis PIIA - enseignes - 1400 rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Sébastien Fortin ;

ATTENDU que le projet a pour but de remplacer la structure du pylône sur poteau ainsi que les enseignes existantes sur celui-ci par une nouvelle structure et de nouvelles enseignes, au 1400, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 1400, rue Notre-Dame, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - certificat d'absence de demande de participation à un référendum - Règlement 310-2022

L'assistant-greffier dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 310-2022 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008.*

2022-08-09

Adoption du règlement 310-2022

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 310-2022 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-10

Adoption du règlement RRU2-57-2022

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro RRU2-57-2022, en date du 22 août 2022 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-57-2022 intitulé : *Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 applicables à la zone R-189*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-11

Avis de motion - règlement 312-2022

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 et plus spécifiquement de créer la zone R-192.

2022-08-12

Adoption du 1er projet de règlement 312-2022

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 312-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins de créer la zone R-192 en vue de permettre un projet de densification, et de modifier la cartographie de la zone inondable*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-13

Avis de motion - règlement RRU1-10-2022

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme RRU1-2012 et plus spécifiquement d'étendre l'aire d'affectation mixte sur la partie de l'aire d'affectation résidentielle.

2022-08-14

Adoption du projet de règlement RRU1-10-2022

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU1-10-2022 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 aux fins d'étendre l'aire d'affectation mixte sur la partie de l'aire d'affectation résidentielle composée des immeubles du 10 rue Jolibourg et du 121 place Jolibourg*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-15

Avis de motion - règlement RRU2-58-2022

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement d'agrandir la zone C-111 à même une partie de la zone R-128.

2022-08-16

Adoption du projet de règlement RRU2-58-2022

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU2-58-2022 intitulé : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone C-111 à même une partie de la zone R-128*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-17

Adoption du règlement 311-2022

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 311-2022 intitulé : *Règlement aux fins d'établir les limites de vitesse sur les chemins publics de la municipalité*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-18

Appui au projet d'aménagement de la cour avant du 235, rue Saint-Antoine nord - Maison des jeunes

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'un projet de réaménagement de la cour avant du 235 rue Saint-Antoine nord ;

ATTENDU que ce projet consiste à l'aménagement d'infrastructures destinées aux adolescentes et adolescents fréquentant la Maison des jeunes ;

ATTENDU que l'organisme souhaite déposer des demandes de subvention afin de financer l'acquisition et l'installation de ces infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise la Maison des jeunes à élaborer un projet d'aménagement de la cour avant du 235, rue Saint-Antoine nord et appuie l'organisme dans ces démarches visant l'obtention de subvention ;

Que le conseil municipal confirme également son intention de poursuivre l'entente du prêt du local situé au 235, rue Saint-Antoine nord pour une période de plus de 5 années, et ce, à compter du moment où le projet d'aménagement de la cour avant sera complété.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-19

Adhésion - Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière et autorise un déboursé de 200 \$ à cette fin ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 701 10 494 *Cotisation diverses association*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-20

Autorisation de signature - partenariat avec des entreprises privées oeuvrant dans le domaine des loisirs et de la culture

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite offrir des activités complémentaires à l'offre de service offerte par les entreprises privées locales ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie collabore déjà avec des entreprises privées lavaltoises afin d'offrir des cours pour les différentes programmations ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite encourager et faire rayonner les entreprises locales ;

ATTENDU que les locaux municipaux ne sont pas toujours bien adaptés aux activités qui y sont offertes ;

ATTENDU que l'offre de service est habituellement plus onéreuse lorsque les activités se déroulent dans les locaux des entreprises privées ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, madame Josée Perreault, chef de division loisirs et soutien à la communauté, et madame Amélie Boutin, chef de division culture et patrimoine, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, des ententes avec les entreprises lavaltoises, selon le secteur d'activités ;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2020-09-10 traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-21

Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à l'octroi d'aides financières - MRC de D'Autray

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, et madame Josée Perreault, chef de division loisirs et soutien à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, les protocoles d'entente relatifs à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme d'appui aux projets et aux événements récurrents de la MRC de D'Autray pour Les Virées du fleuve, le Défi à pied levé et la Féerie d'hiver 2023.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-22

Autorisation de dépôt et de signature - permis d'alcool - RACJ

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, madame Josée Perreault, chef de division loisirs et soutien à la communauté, et madame Amélie Boutin, chef de division culture et patrimoine, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-23

Autorisation de signature - Entente MRC de D'Autray - projet LUMEN

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente avec la MRC de D'Autray, relativement à l'affichage de photo dans le cadre de l'exposition du projet LUMEN.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-24

Autorisation de signature - entente ULULAB

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de service avec ULULAB, relativement à l'utilisation et la reproduction par la bibliothèque de bases de données et de services en ligne pour les usagers.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-25

Demande d'officialisation - Dénomination de la Bibliothèque de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a mandaté le comité de toponymie pour recevoir des propositions, afin de renommer la Bibliothèque de Lavaltrie ;

ATTENDU que les dénominations proposées sont les suivantes :

- Bibliothèque Jean-Baptiste-Héty
- Bibliothèque Sylvie-Thouin

ATTENDU que majoritairement, les membres du comité de toponymie recommandent au conseil municipal la dénomination de Jean-Baptiste-Héty ;

ATTENDU que les dénominations proposées ne font l'objet d'aucune forme de controverse et ne créent aucune confusion avec la toponymie actuelle de Lavaltrie ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de souligner l'implication et l'engagement d'une femme au développement de la Ville de Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie retienne la proposition et approuve la dénomination de la bibliothèque, au nom de Sylvie-Thouin ;

Qu'une demande d'officialisation de ce nom soit déposée à la *Commission de toponymie du Québec*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-26

Autorisation - Dépôt demande d'aide financière - bornes de recharge électrique

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire installer des bornes électriques publiques sur son territoire pour les citoyens ainsi que les visiteurs fréquentant son cœur villageois ;

ATTENDU que deux bornes publiques sont déjà installées dans le stationnement du parc Gérard-Lavallée et disponibles sur le Circuit électrique ;

ATTENDU que les citoyens possèdent de plus en plus de voitures électriques et que les besoins en bornes électriques publiques augmentent également ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire déposer une demande de subvention au Programme de 4500 bornes offert par Hydro-Québec ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire installer quatre bornes de niveau 2 dans le stationnement municipal de l'église situé à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Antoine nord (route 138-131) ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a réalisé une vérification de faisabilité de l'installation des bornes avant de présenter la demande de subvention et qu'elle a reçu des soumissions pour l'installation de celles-ci ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie va respecter tous les critères exigés par le programme de subvention :

- Acheter des bornes simples de type SmartTwo avec système de rappel ;
- Installer les bornes dans un stationnement municipal situé au centre-ville ou à moins d'un kilomètre d'un parc ;

- Réserver une place de stationnement pour chacune des bornes installées dans le stationnement municipal ;
- Permettre l'accès aux bornes 24 heures sur 24, tous les jours de l'année ;
- Faire en sorte que les bornes de recharge soient visibles de la rue ;
- Offrir l'accès gratuit au stationnement municipal pour les véhicules électriques en recharge ;
- Avoir un signal cellulaire ou un service Internet connecté au moyen d'un câble Ethernet.

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville de Lavaltrie autorise madame Andréanne Bergeron, responsable en environnement, à déposer une demande de subvention auprès du programme de 4500 bornes d'Hydro-Québec ;

Que la Ville autorise monsieur Marc-André Desjardins, directeur des services administratifs et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec Hydro-Québec, le cas échéant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-27

Octroi de mandat - évaluateurs - lots de rivière (presqu'île)

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a, au moyen des résolutions portant les numéros 2020-07-36 et 2022-06-22, imposé une réserve foncière pour fins publiques sur les lots de la presqu'île ;

ATTENDU que, dans le cadre du projet de parc nature, il y a lieu de retracer les propriétaires en titre des lots 3 355 405 et 3 355 406 du fond de la rivière Saint-Jean à l'endroit où la Ville de Lavaltrie envisage la mise en place d'un pont ou d'une passerelle et de réserver ceux-ci ;

ATTENDU qu'une partie du lot 5 138 839 du fond de la rivière Saint-Jean est également visé par ce projet ;

ATTENDU que la Ville a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé, pour procéder aux démarches nécessaires afin d'acquérir les lots de rivières ;

ATTENDU que le cabinet Bélanger Sauvé a recommandé d'obtenir un rapport, réalisé par des évaluateurs agréés, afin d'évaluer une indemnité d'expropriation raisonnable de ces lots de rivières ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal retienne les services de la firme d'évaluateurs immobiliers Paris Ladouceur & Associés inc. pour accompagner la Ville dans la démarche ci-avant décrite ainsi que dans

toute démarche subséquente devant conduire à un processus d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, en servitude ou en pleine propriété ;

Que les procureurs de la Ville soient requis de faire rapport au conseil municipal quant à l'exécution de ce mandat ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-28

Modification - programme de bourse Scol'ÈRE

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2021-08-09, adhéré au programme de bourse Scol'ÈRE permettant de financer des ateliers sur les changements climatiques dans quatre classes du primaire de Lavaltrie ;

ATTENDU que cette même résolution autorisait madame Andréanne Bergeron à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une entente de partenariat avec le Conseil régional d'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'animation de ces ateliers, et ce, au coût de 4 000 \$ plus taxes annuellement pour une période de 3 ans ;

ATTENDU que le CREL a revu à la hausse le coût de ses ateliers pour l'année 2022-2023, passant de 1 000 \$ à 1 250 \$ par classe ;

ATTENDU que le conseil municipal maintient qu'il est primordial de sensibiliser la population et plus particulièrement les jeunes aux changements climatiques et aux gestes à adopter afin d'atténuer leurs conséquences ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie dispose des crédits budgétaires suffisants pour assumer cette dépense supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que la Ville de Lavaltrie maintienne sa participation au programme de la bourse Scol'ÈRE en finançant quatre classes du primaire sur son territoire ;

Que madame Andréanne Bergeron, responsable en environnement, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de partenariat 2022-2023 avec le CREL, pour l'animation de ces ateliers, et ce, au coût de 5 000 \$ plus taxes.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-29

Programme de soutien financier aux entreprises commerciales - travaux d'infrastructures - urbanisation 131 et secteur Notre-Dame/Arcand-L'Espérance

ATTENDU que, dans le cadre de son exercice de planification stratégique 2018-2022, la Ville de Lavaltrie a choisi de mettre en place des mesures incitatives pour favoriser la vitalité économique sur son territoire ;

ATENDU que la Ville de Lavaltrie entend se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de créer un programme d'appui aux commerçants situés dans la zone des travaux d'infrastructures d'urbanisation de la route 131 et du secteur des rues Turnbull, Notre-Dame/Arcand-L'Espérance ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte un programme de soutien financier aux entreprises commerciales situées dans la zone des travaux d'infrastructures d'urbanisation de la route 131 et du secteur des rues Turnbull, Notre-Dame/Arcand-L'Espérance ;

Que ce programme soutienne et favorise les activités de promotion-marketing mises de l'avant par les commerçants durant la période des travaux ;

Que le conseil municipal attribue, par l'entremise de ce programme, une aide financière représentant 70 % des coûts des projets de promotion-marketing d'une valeur minimale de 250 \$ (avant taxes), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500 \$ par projet ;

Que ce soutien financier vise uniquement les commerçants situés dans les zones ciblées et qu'il couvre la période du 5 avril au 15 décembre 2022, selon les termes établis dans le cadre du programme ;

Que l'enveloppe budgétaire dédiée au programme de soutien financier soit de 12 500 \$ pour 2022 et que l'aide financière soit versée à partir du poste budgétaire 02 621 50 970 - *Projets et activités Développement économique*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-30

Ratification - congédiement - employé numéro 060480

ATTENDU les explications verbales transmises par le directeur général ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal ratifie le congédiement de l'employé numéro 060480 en date du 19 juillet 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-31

Embauche et nomination - Commis-réceptionniste

ATTENDU qu'un poste régulier à temps plein de commis-réceptionniste sera vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Roxanne Marinucci à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal procède à l'embauche et à la nomination de madame Roxanne Marinucci au poste de commis-réceptionniste ;

Que cette nomination soit effective à compter du 6 septembre 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 5 de la fonction de commis-réceptionniste ;

Que madame Roxanne Marinucci soit soumise à une période d'essai de neuf cent dix (910) heures travaillées ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-32

Embauche et nomination - Manoeuvre parcs et bâtiments

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de manoeuvre au Service des travaux publics est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Éric Sylvestre ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal procède à l'embauche et à la nomination de monsieur Éric Sylvestre au poste de manoeuvre parcs et bâtiments au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit effective à compter de l'entrée en fonction de monsieur Sylvestre, soit le 19 septembre 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 6 de la fonction de manœuvre parcs et bâtiments ;

Que monsieur Éric Sylvestre soit soumis à une période d'essai de mille quarante (1 040) heures travaillées ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-33

Embauche et nomination - Contremaître au Service des travaux publics

ATTENDU qu'un poste de contremaître au Service des travaux publics est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Mathieu Robert ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Mathieu Robert au poste de contremaître au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit effective en date du 6 septembre 2022 et que monsieur Robert soit soumis à une période d'essai de 6 mois ;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de monsieur Robert.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du Directeur général

L'assistant-greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2022-08-34

Autorisation de signature - entente de règlement à l'amiable - dossier juridique opposant la Ville de Lavaltrie à Josée Lortie et Raymond A. Cyr

ATTENDU que trois dossiers judiciaires ont été institués devant la Cour supérieure du district judiciaire de Joliette par madame Josée Lortie et

monsieur Raymond A. Cyr contre la Ville de Lavaltrie relativement à la propriété du lot numéro 2 639 012 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a contesté les prétentions des demandeurs et que les dossiers ont été mis en état d'être plaidé ;

ATTENDU néanmoins l'expression d'une volonté mutuelle des parties de tenter de régler hors de cour leurs litiges à la faveur d'une CRA (conférence de règlement à l'amiable) tenue le 4 août 2022 au Palais de justice de Montréal en présence du juge retraité Michel Caron ;

ATTENDU que les représentants de la Ville de Lavaltrie ont fait rapport au conseil sur les résultats de cette séance de négociations et ont formulé au conseil une recommandation favorable à un règlement hors de cour, dans les termes et conditions qui ont fait l'objet d'un consensus et qui sont énumérés ci-après ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du rapport des représentants de la Ville et considère qu'il y a lieu de régler, dans les termes négociés, l'ensemble des litiges relatifs à la propriété du lot actuellement numéroté 2 639 012 au Cadastre du Québec ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante à toute fin que de droit ;

Que le conseil municipal donne son aval et entérine le consensus intervenu au terme de la CRA du 4 août 2022 et autorise le règlement hors de cour des trois dossiers mentionnés en titre, dans le respect des paramètres suivants :

1. La Ville accepte de vendre à chacun des propriétaires concernés (monsieur Cyr et madame Lortie) une lisière de terrain de 7,5 m de large située aux deux extrémités du lot municipal 2 639 012, permettant ainsi un accès en pleine propriété par chacun des deux propriétaires, au fleuve, principalement pour pouvoir installer un quai privé qui devra être conforme aux lois et règlements applicables ;
2. Lesdites bandes de terrain, de 7,5 m de large, devront demeurer grevées de servitude en faveur de la Ville, sur toute leur superficie, pour les fins d'entretien, de maintien et d'accès à la tuyauterie d'égouts et d'aqueduc qui s'y trouve déjà ;
3. Deux autres bandes de terrain seront vendues par la Ville, respectivement à chacun des deux propriétaires, cette fois le long de leur ligne séparative avec le lot municipal 2 639 012, lesquelles bandes auront une largeur maximale de 3 m, tout le long de la ligne séparative des héritages respectifs des parties ;
4. Lesdites bandes de terrain de 3 m devront demeurer grevées de servitude en faveur de la Ville, sur toute leur superficie, pour les fins d'entretien, de maintien et d'accès à la tuyauterie d'égouts et d'aqueduc qui s'y trouve déjà ;
5. La Ville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Chaurette Robitaille Guilbault ou, alternativement la firme Civitas (Fabien Chéreau) selon la meilleure disponibilité, afin d'établir, précisément, le nombre de mètres carrés de terrain à être ainsi vendu par la Ville aux propriétaires concernés ;

6. Le prix de vente est fixé à cent-quarante-neuf dollars (149 \$) le mètre carré, selon la superficie à être déterminée précisément par les arpenteurs (ou treize dollars quatre-vingt-quatre cents (13,84 \$) du pied carré) ;
7. Les ventes seront taxables et assujetties aux droits de mutation ;
8. La Ville prend l'engagement de rémunérer le notaire responsable de la rédaction et de la publication des transactions et désigne maître Madly Laporte, de l'étude notariale Laporte et Associés notaires inc., à cette fin ;
9. La Ville prend l'engagement, dans les deux ans suivant la publication des transactions notariées de mettre en place, le long des nouvelles lignes, une clôture de cinq (5) pieds, laquelle sera néanmoins dotée d'ouvertures cadenassées, permettant à la Ville et à ses employés ou mandataires de pouvoir exercer la servitude ;
10. La Ville prend également l'engagement de mettre en place un écran végétal sur sa propriété, contigüe aux clôtures à être installées, sauf vis-à-vis les ouvertures, tel écran devant atteindre, à terme, 5 pieds et ne devant pas être composé de thuya occidentalis (cèdres), en front de la propriété de madame Lortie ;
11. Madame Lortie pourra, à son gré, récupérer les portes de la clôture présentement implantée sur le lot municipal, et ce, d'ici le 31 décembre 2022 ;
12. La renumérotation des immeubles, rendue nécessaire par ces deux transactions, sera effectuée par les arpenteurs-géomètres désignés par la Ville et les frais, le cas échéant, seront également assumés par la Ville, les propriétaires concernés devant collaborer à cette procédure ;
13. En contrepartie de l'exécution de cette entente, les trois dossiers mentionnés en titre seront déclarés réglés hors de cour, chaque partie payant ses propres frais, et les procureurs des parties seront mandatés pour déposer aux dossiers de la Cour supérieure les documents de règlement usuels ;
14. Les propriétaires concernés renoncent à toute revendication ou toute prétention en regard du résidu de la propriété municipale ;

Qu'en considération de la bonne exécution de cette entente de règlement hors de cour, le conseil municipal autorise le règlement des dossiers mentionnés en titre aux conditions évoquées et désigne le maire ainsi que la greffière aux fins de signer tout document requis pour y donner effet ;

Que le conseil municipal retire, au moment de la signature des actes notariés, le caractère public des parcelles du lot 2 639 012 à être cédées, décrétant que celles-ci ne sont pas requises aux fins d'utilité publique, exception faite du maintien des servitudes qui les grèvent d'ores et déjà et qui doivent être maintenues ;

Que le conseil autorise ses procureurs à signer, de concert avec les procureurs des autres parties impliquées, un avis de règlement hors de cour, chaque partie payant ses propres frais.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-35

Acquisition de lot - Presqu'île

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie, a par le biais de ses résolutions numéros 2020-07-36 et 2022-06-22 décrété l'imposition d'une réserve foncière sur les lots 5 138 839, 3 161 453, 3 161 450, 3 191 742, 3 161 434 et 3 191 743 ;

ATTENDU que cette réserve foncière visait l'acquisition des lots 5 138 839, 3 161 453, 3 161 450, 3 191 742, 3 161 434 et 3 191 743, afin d'y aménager un parc nature, favorisant ainsi la mise en valeur de ces lots, et ce, dans le respect des principes de conservation et de préservation de la presqu'île ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie et les représentants du propriétaire des lots 3 161 450 et 3 191 742 ont convenu des modalités visant l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, de ces lots ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que mandat soit donné au cabinet Bélanger Sauvé, de préparer une entente réciproque d'achat-vente des lots 3 161 450 et 3 191 742 ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ce document.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-36

Vente d'une partie du lot 2 639 098 - rue des Maires

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a autorisé le développement d'un projet intégré sur les lots 2 638 389 et 2 638 388 à l'extrémité sud de la rue des Maires ;

ATTENDU que le projet intégré était conditionnel à l'acquisition par le promoteur, Immobilier Casa, d'une partie du lot 2 639 098 (rue des Maires), d'une superficie approximative de 1 121 mètres carrés, le tout devant être confirmé dans la cadre d'une opération cadastrale ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de vendre au promoteur, Immobilier Casa, la superficie nécessaire à la réalisation du projet intégré, à un juste prix, et ce, en fonction des caractéristiques du futur lot à être créé ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie et les représentants d'Immobilier Casa ont convenu des modalités visant la cession, par la Ville de Lavaltrie, de ce futur lot à être créé ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte de céder une partie du lot 2 639 098, d'une superficie approximative de 1 121 mètres carrés, le tout devant être confirmé dans le cadre d'une opération cadastrale ;

Que les conditions de la transaction soient les suivantes :

- Prix de vente : 200 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Que le promoteur, Immobilier Casa, consente à souscrire, sur le nouveau lot à être créé, une servitude perpétuelle de passage et d'entretien des infrastructures municipales (aqueduc, sanitaire, pluvial, protection incendie) ;
- Que le promoteur, Immobilier Casa, consente à souscrire, sur le lot à être créé, une servitude perpétuelle libre de tout obstacle afin de préserver une percée visuelle sur le fleuve dans l'axe véhiculaire ;

Que le conseil municipal mandate la firme CRGH Arpenteurs-géomètres pour effectuer l'opération cadastrale visant la création du nouveau lot ;

Que le conseil municipal mandate également maître Madly Laporte de l'étude notariale Laporte et Associés notaires inc. pour la confection de l'acte notarié et des actes de servitudes relatifs à cette transaction ;

Que les frais relatifs à ces deux mandats soient assumés par le poste budgétaire 02-120-00-412, frais juridiques & notaire ;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie les documents relatifs à cette transaction ;

Que le conseil municipal retire, au moment de la signature des actes notariés, le caractère public d'une partie du lot 2 639 098 à être créé et à être cédées, décrétant que celle-ci n'est pas requise aux fins d'utilité publique, exception faite du maintien des servitudes qui seront inscrites.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à la majorité des membres présents.

Monsieur le conseiller, Denis Moreau ayant voté contre la proposition.

2022-08-37

Adoption du règlement 151-4-2022

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 151-4-2022 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 151-2011 concernant les nuisances*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-08-38

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 002-25-2022 - perception entretien des barrages

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la perception et à l'entretien des barrages.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-08-39

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 244-3-2022 - augmentation du fonds de roulement

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une augmentation de 1 175 000 \$ du fonds de roulement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-08-40

Autorisation au directeur des services administratifs de lancement d'appels d'offres publics et/ou d'avis d'intention aux fins de solliciter le marché

ATTENDU les besoins de la Ville de Lavaltrie pour l'acquisition de biens, de services et de travaux, il y a lieu d'autoriser le directeur des services administratifs pour le lancement d'appels d'offres publics et/ou d'avis d'intention aux fins de solliciter le marché ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs, monsieur Marc-André Desjardins, à lancer les appels d'offres publics et/ou avis d'intention pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins de la Ville de la Lavaltrie pour :

- Travaux d'aménagement du bassin de rétention dans le cadre du projet d'urbanisation d'une partie de la route 131 ;
- Travaux d'aménagement du parc Louise-Bissot ;
- Travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment municipal situé au 1997, rue Notre-Dame ;
- Fourniture et installation de quais de plaisance et de loisirs à proximité du parc Gérard-Lavallée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1er jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2022-08-41

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 5 juillet au 22 août 2022 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 3 164 901,24 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 19 août 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2022-08-42

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 19.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marc-Olivier Breault, directeur
général et assistant-greffier

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 23^e jour du mois d'août 2022.

Christian Goulet, maire